

Aide aux investissements pour la vente à distance et la commande à emporter

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Présentation du dispositif

Dans le cadre du reconfinement et ses impacts immédiats sur l'économie de nombreux commerçants et artisans, la Région Auvergne-Rhône-Alpes met en place une aide aux investissements pour la vente à distance et la commande à emporter.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Cette aide directe aux investissements s'adresse aux commerçants et aux artisans indépendants avec point de vente dont l'effectif est inférieur à 10 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 M€ pour acquérir du matériel permettant de mettre en place la vente à distance (dispositif click & collect).

Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses liées au matériel permettant de mettre en place la vente à distance (dispositif click & collect) :

- les aménagements intérieurs et extérieurs : vitrine, comptoir...
- les équipements professionnels spécifiques, mobiliers, équipements informatiques, véhicules utilitaires de livraison,
- les fournitures nécessaires de type consigne,

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention comprise entre 500 et 5 000 € sur présentation des factures.

Le taux de la subvention est de 80% maximum.

L'intervention régionale a un effet rétroactif, à partir du 1er octobre.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 10 salariés.

- Chiffre d'affaires de moins de 1 M€.
- Forme juridique
 - › Entreprise Individuelle
 - › Artisan

Organisme

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **Siège**
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON Cedex 02
Téléphone : 04 26 73 40 00

Source et références légales

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

La procédure de demande sera très prochainement en ligne sur le site de la Région Auvergne-Rhône- Alpes.